



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 083-218300036-20220524-DCM2022_045-DE

Berger
Levraud

Délibération N° 2022-045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI
Michel MANISCALCO représenté par Raymond BORIO
Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME
Claire CANDELA représentée par Virginie MICHEL

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les horaires de garderie périscolaire de l'école d'Ampus sont les suivants :

| | | | | |
|----------|------|-------|-------|-------|
| Lundi | 7h30 | 8h30 | 16h30 | 18h30 |
| Mardi | 7h30 | 8h30 | 16h30 | 18h30 |
| Mercredi | 7h30 | 11h30 | / | / |
| Jeudi | 7h30 | 8h30 | 16h30 | 18h30 |
| Vendredi | 7h30 | 8h30 | 16h30 | 17h30 |

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,80 € / demi-heure / enfant par délibérations n°2016-059 du 26 juillet 2016, n° 2017-052 du 25 juillet 2017, n°2018-048 du 24 juillet 2018 et n°2019-071 du 23 juillet 2019 et n° 2020-076 du 21 juillet 2020.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,90 € / demi-heure / enfant à compter du 1er septembre 2022 et présente à cet effet la nouvelle grille tarifaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les horaires de garderie périscolaire,

DECIDE d'augmenter la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,90 € / demi-heure / enfant à compter du 1er septembre 2022,

APPROUVE la grille tarifaire jointe en annexe pour la garderie périscolaire de l'école primaire et maternelle d'Ampus à compter de l'année 2021-2022,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

